



Mairie
d'Éguilles

CONSEIL MUNICIPAL

du Mardi 30 juin 2015

Procès-Verbal

La séance publique est **ouverte à 19h00**, et présidée par Monsieur Robert DAGORNE - Maire en exercice,

Monsieur le Maire propose au Conseil la désignation de Madame Sabrina MARCHESSON, en qualité de secrétaire de séance.

Suite à la démission d'une conseillère municipale d'opposition Madame Anne GENTRY de la liste « DEMAIN EGUILLES », il est prononcé l'installation de Monsieur Daniel ROUX suite au désistement de Monsieur Jean-Claude CAVALLO et de Madame Hélène MIGUERES.

En conséquence, Monsieur Daniel ROUX est installé au sein du Conseil Municipal.

Il est procédé à l'appel du Conseil par Monsieur Georges HECKENROTH,

Pouvoirs : M. C. VILLALONGA donne pouvoir à M. Robert DAGORNE – Mme A. DORETTI donne pouvoir à Mme M. GRAZIANO - M. A. DYJAK donne pouvoir à Mme M. FRESIA –

Soit 26 présents, et 03 pouvoirs, 29 membres sont donc présents ou représentés, l'assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal de l'usage fait de la délégation permanente votée par la délibération n° 2014/017 du 15 avril 2014 portant sur les Décisions du Maire prises et visées par le contrôle de légalité depuis la séance du 14 avril 2015 :

N°033	23/04/2015	Contrat de Maintenance et d'Assistance Technique – Logiciel Noé animation + petite enfance – modules Centre de Loisirs – Mairie – Multi accueil Lei Pichoun
N°034	29/04/2015	Contrat de désinsectisation et dératisation avec AZURTECH Environnement
N°035	18/05/2015	Révision des redevances d'occupation du domaine public
N°035b	26/05/2015	Mapa Moe carrefour Heckenroth / Lauriers
N°036	26/05/2014	Mapa chemin saint martin
N°037	29/05/2015	Mapa création aire sportive
N°038	04/06/2015	Marché à procédure adaptée pour la fourniture de gaz naturel par canalisations
N°039	09/06/2015	Modification de la régie de la cantine scolaire
N°040	09/06/2015	MAPA Fournitures scolaires
N°041	12/06/2015	Marché de travaux de confortation de la voie communale Léonce ARTAUD en surplomb du chantier de construction « le Clos d'Alix » (programme de 26 logements sociaux par un bail à construction avec l'O.P.A.C. Pays d'Aix Habitat) co – maîtrise d'ouvrage avec ce bailleur social, et nouvelle répartition des travaux entre traitants et sous - traitants agréés en paiement direct.
N°042	16/06/2015	MAPA VOIRIE 2015/2018
N°043	16/06/2015	MAPA AV1 ESPACE PUBLIC RUE DE LA TREILLE

Le Conseil Municipal lui donne acte de ces informations.

Les talus riverains, notamment côté Nord Est ne sont pas stabilisés.

Pour protéger la voie publique des coulées de boue en période de fortes pluies, en accord avec la famille JOYE propriétaire de la parcelle AH 212, il a été convenu une cession gratuite d'une bande de 57 m² en échange d'un muret de **soutènement**.

Par ailleurs cette bande permet de créer un **trottoir**.

L'exposé du rapporteur entendu, le Conseil Municipal, DECIDE,

- **d'approuver la régularisation foncière de cette opération.**

Intervention de Monsieur le Maire, nous avons créé cette voie de délestage, afin d'éviter ladite déviation, avec accord des propriétaires de façon à ce que jamais plus le département ou l'Etat ou peut être la métropole n'envisagent d'exhumer des cartons cette rocade, afin de privilégier l'urbanisation, aujourd'hui il convient donc, de sécuriser cette voie et de prévoir un trottoir de 1.40 m en portant la route de 5m à 6m.

Intervention de Monsieur DI BENEDETTO, l'objectif est d'agrandir la route,

Intervention de Monsieur le Maire, oui je viens de vous le dire, mais pour les plus nouveaux qui n'ont pas vécu l'époque de la déviation, je tenais quelque peu à vous apporter les informations suffisantes et nécessaires, est ce que vous en avait pris acte ? Oui ?

Intervention de Monsieur DI BENEDETTO, sur le fonds oui, mais ils regrettent que nous approuvions cette question une fois que les travaux ont commencé, cela fait plusieurs fois.

Intervention de Monsieur le Maire, les travaux ne sont pas finis,

Intervention de Monsieur DI BENEDETTO, qui aurait souhaité une autre présentation de la question.

Intervention de Monsieur le Maire, rappelle qu'il présente les questions du Conseil comme il l'entend.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés :	Pour	26	
	Abstention	03	M. DI BENEDETTO – M. LE BRIS – M. ROUX
	Contre	00	

QUESTION N° 04 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES D'ACHAT D'ELECTRICITE AUPRES DU S.M.E.D. 13 / RAPPORTEUR : MICHELLE GRAZIANO

Vu la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité ;

Vu la Directive 2003/54/CE du Parlement et du Conseil Européen du 26 juin 2003 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité ;

Vu la loi n° 2010-1488 du 7 Décembre 2010 portant Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité (N.O.M.E.) ;

Il est rappelé la délibération n° 2015/001 du 10 Mars 2015 portant sur le principe d'une adhésion de la commune d'Eguilles au groupement de commandes d'achat d'électricité auprès du Syndicat Mixte d'Énergie Départemental 13.

Par son bureau du 24/04 et son courrier du 29 Avril 2015 le S.M.E.D. 13 a pris acte de cette demande d'adhésion et demande la validation, par voie de délibération (parallélisme des formes) d'un « acte constitutif » fixant le cadre juridique et technique de cette adhésion selon un cadre général fixé par le bureau précité en fonction du nombre, du volume et des caractéristiques des commandes à gérer au nom des communes adhérentes, avec une date limite de régularisation des dossiers au 30 Juin 2015. Il est précisé que ce cadre général comporte une disposition particulière permettant d'autoriser le S.M.E.D. 13 à accéder aux fichiers et applications Di@lège d'E.R.D.F. et de se faire communiquer des données techniques particulières pour les sites supérieurs à 36 KVa.

Délibération type à voter dans les mêmes termes par ces communes adhérentes :

Le Conseil Municipal de la commune d'EGUILLES,

Vu le Code de l'Énergie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,

Vu le Code des marchés publics,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'acte constitutif joint en annexe,

Considérant que la commune d'EGUILLES a besoins en matière :

- D'acheminement et de fourniture d'électricité,
- De services d'efficacité énergétique,

Considérant que le Syndicat Mixte d'Énergie du Département des Bouches-du-Rhône (SMED 13) a constitué un groupement de commandes d'achat d'électricité et de services d'efficacité énergétique dont il est le coordonnateur,

Considérant que la commune d'EGUILLES, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,
Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer sa participation à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.
Au vu de ces éléments, **le Conseil Municipal, DECIDE,**

- **D'approuver l'adhésion de la commune d'EGUILLES au groupement de commandes précité pour :**
 - **L'acheminement et la fourniture d'électricité ;**
 - **La fourniture de services d'efficacité énergétique qui y seront associés.**
- **Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes, cette décision valant signature de l'acte constitutif par Monsieur le Maire pour le compte de la commune dès notification de la présente délibération au coordonnateur,**
- **Prend acte que le coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,**
- **Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune d'EGUILLES, et ce sans distinction de procédures,**
- **Autorise Monsieur le Maire à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de fourniture d'énergie avec les prestataires retenus par le groupement de commandes,**
- **S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,**
- **Habilite le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune d'EGUILLES.**

Monsieur Salvator DI BENEDETTO ne prend pas part au vote, soit 28 présents ou représentés.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés :	Pour	25	
	Abstention	03	Mme MERENDA – M. LE BRIS – M. ROUX
	Contre	00	

QUESTION N° 05 : TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE (T.C.C.F.E) / RAPPORTEUR : MICHELLE GRAZIANO

Il est rappelé le courrier du 1^{er} juin 2015 du SMED 13, portant sur les nouvelles modalités de calcul de la Taxe Communale sur la consommation finale d'électricité (T.C.C.F.E.),

Par application de l'article 37 de la loi du 29 décembre 2014 de finance rectificative, dont les dispositions entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016, les collectivités ne sont plus libres de fixer leur coefficient multiplicateur entre 0 et 8,50.

Désormais, les deux tarifs de base prévus à l'article L 3333-3 du CGCT, seront applicables :

- soit 0,75 €/MWh pour les quantités d'électricité livrées sous une puissance souscrite égale ou inférieure à 36 KVA,
- soit 0,25 €/MWh pour les puissances souscrites supérieures à 36 KVA et égales ou inférieures à 250 KVA.

En conséquence, et vu la réforme de la T.C.C.F.E précitée,

Le Conseil Municipal, DECIDE :

- soit 0,75 €/MWh pour les quantités d'électricité livrées sous une puissance souscrite égale ou inférieure à 36 KVA,
- soit 0,25 €/MWh pour les puissances souscrites supérieures à 36 KVA et égales ou inférieures à 250 KVA.

Aucune observation.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés :	Pour	29
--	-------------	-----------

QUESTION N° 06 : DEMANDE D'AIDE AUPRES DE LA FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL : FINANCEMENT DU REAMENAGEMENT DES VESTIAIRES ET LOCAUX DU STADE ET DE LA CONSTRUCTION DU PATEAU SPORTIF DU CROS / RAPPORTEUR : VINCENT OLIVETTI

Il est rappelé que la France, et la Fédération Française de Football, organisent la Coupe d'Europe des Nations du 10 Juin au 10 Juillet 2016.

Une partie des recettes sont affectés à un fonds d'aide à l'investissement « projets d'infrastructures – Horizon Bleu 2016 » ouvert aux clubs et aux collectivités territoriales par un appel à projets.

7 axes prioritaires de financements sont ouverts :

- Création de locaux « club house » et espaces de convivialité ;
- Construction de terrains multisports synthétiques couverts ;
- Construction de terrains de football à 5 ;
- Création ou mise en conformité de vestiaires ;
- Création ou mise en conformité d'éclairages ;
- Sécurisation d'installations pour un classement fédéral (niveau 6 minimum ou Futsal niveau 4 minimum) ;
- Acquisition de minibus par les clubs amateurs.

Deux projets communaux distincts entrent dans cette liste :

- Création de vestiaires supplémentaires et mise en conformité de l'existant dans un nouveau bâtiment comportant des salles dédiées aux activités « espace de convivialité » du club Union Sportive Eguilienne (niveau 4 F.F.F.).
- Création d'un terrain dédié au football à 5, dans l'angle Sud – Est de l'école du CROS.

Les aides F.F.F. « Horizon Bleu 2016 » sont définies comme suit :

- Locaux neufs pour l'Union Sportive Eguilienne dans le cadre d'un projet de 550.000 € avec un plafond de 40.000 € par projet ;
- Terrain de foot à 5 synthétique avec palissades : dans le cadre d'un projet de 100.000 € avec un plafond de 80.000 € ou 50 % par projet, soit 50.000 € en l'espèce ;

L'exposé du rapporteur entendu, le Conseil Municipal, DECIDE :

- **de solliciter, pour ces deux projets, une aide totale de la F.F.F. de 90.000 €.**

Intervention de Monsieur LE BRIS, lorsque ce projet nous a été présenté, il était prévu un financement de 550 000 € HT et dans le cadre de la première présentation, il y avait un avis et un accord de convenir que le coût était peut-être un peu démesuré par rapport à l'importance du club, donc, à ce jour, qu'elle est la position décidée ?

Intervention de Monsieur le Maire, le coût d'objectif est celui indiqué, mais il faut préciser qu'on agrandit et on refait l'existant : c'est considérable ! Pour l'instant nous essayons de maintenir ce coût afin d'obtenir les demandes de subventions.

Intervention de Monsieur LE BRIS, sur les décisions du Maire, il était annoncé les travaux du mini-stade de foot au Cros, et donc les travaux sont lancés dans cette enveloppe.

Intervention de Monsieur le Maire, qui confirme.

Intervention de Monsieur OLIVETTI, qui soulève que l'équipe de foot d'Eguilles en février 2015 a été labélisé en qualité d'école de foot (ainsi que pour l'école de hand - ball) ce qui nécessite aussi des équipements de qualité.

Intervention de Monsieur ROUX, l'obtention des subventions se fait sur combien de mois ?

Intervention de Monsieur le Maire, nous ne pouvons vous dire, il faut d'abord approuver le présent rapport, les financeurs se déterminent ensuite à leur rythme selon leurs dotations, en général c'est dans l'année, mais cela peut être aussi reporté d'un exercice.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

Pour	25	
Abstention	04	M. DI BENEDETTO – Mme MERENDA – M. LE BRIS – M. ROUX
Contre	00	

QUESTION N° 07 : AMORTISSEMENT DES VEHICULES COMMUNAUX ACHETES D'OCCASION - PASSAGE EN NON - VALEUR DES VALEURS COMPTABLES NETTES RESIDUELLES ET NON AMORTIES POUR LES VEHICULES DE PLUS DE 10 ANS / RAPPORTEUR : BENOIT COLSON

Il est rappelé la délibération n° 2009/077 du 17 Septembre 2009 portant fixation des règles comptables particulières d'amortissement des biens acquis d'occasion ou soumis à un usage intensif (véhicules, matériels & outillages techniques de chantier ou installés en extérieur) cette délibération comportait un tableau qui reprenait les indications de l'instruction budgétaire M 14.

Cette délibération n'avait pas d'effet rétroactif et s'appliquait donc aux actifs nouveaux.

Il est rappelé que l'amortissement dégressif et les durées d'amortissement courtes (charges déductibles) sont une aide fiscale indirecte à l'investissement des entreprises.

Pour les immobilisations publiques, l'amortissement est pratiqué selon le mode linéaire, et avec des durées plus longues qui correspondent à la durée de vie des biens, cette méthode vise à une fiabilité des états des actifs publics.

Le Maire est garant de la lutte contre les non – valeurs et faux actifs, or à titre d'exemple, il y a une occasion achetée 5.178 € en Août 2005, d'un véhicule particulier RENAULT TWINGO essence, ré - immatriculé 275 BBE 13, conduite intérieure grise 4 places 2 portes + hayon arrière, mis en circulation le 15 Janvier 2002, donc de plus de 13,5 ans (et 99.152 kms, qui avait été attribuée pour les déplacements de Monsieur François POTIE). Ce véhicule, aujourd'hui sur parc, a été amorti de façon linéaire sur 10 ans, soit pour 517,80 € / an avec une Valeur Comptable Nette à fin 2015 de 1.042 €.

L'exposé du rapporteur entendu, le Conseil Municipal, DECIDE :

- **de valider la méthode générale de passage en non - valeur de toutes les valeurs comptables nettes résiduelles des véhicules achetés d'occasion et de plus de 10 ans, pour les sortir de l'actif communal valorisé,**
- **d'autoriser par ailleurs le Maire à en réaliser toute cession qui s'avérerait nécessaire, en cas de non utilisation et niveau de frais supérieurs à la valeur vénale des véhicules amortis et au mieux de l'intérêt communal.**

Aucune observation.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

Pour	29
-------------	-----------

QUESTION N° 08 : DEMANDE D'AIDE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL 13 – REFECTION DU CHEMIN DE SAINT MARTIN – REAFFECTATION DE LA SUBVENTION F.D.A.D.L. 2014 POUR L'AMENAGEMENT DE LA RUE SAINT ROCH / RAPPORTEUR : JEAN-LOUIS MAS

Il est rappelé que l'A.L.S.H. de Saint – Martin sera livré et accueillera les enfants scolarisés dans les écoles communales d'EGUILLES pour la rentrée 2015 / 2016, les mercredis et pendant les vacances scolaires (sauf Noël) avec une capacité de 120 places.

Une fois ce chantier terminé avec la fin des circulations de ses camions, l'accès des familles doit être réaménagé par le Chemin de Saint – Martin débouchant directement sur la R.D. 17 (Route de PELISSANNE) sans traversée de zone résidentielle, à travers une partie boisée que son effet coupe – feu associé à son débroussaillage latéral, et son accessibilité, contribueront à sécuriser.

Ce chemin de 1.150 mètres, classé dans la voirie communale ouverte à la circulation publique, actuellement en bicouche très dégradé, sera refait avec un parking et une boucle à son extrémité devant l'A.L.S.H, en dehors de la zone d'évolution des enfants, pour permettre une circulation et un stationnement régulé des familles emmenant et récupérant leurs enfants. C'est aussi un lieu de promenade très apprécié.

Il est rappelé que la gestion des subventions du Conseil Départemental vise désormais en priorité à l'apurement des dotations attribuées depuis 3 ans et dont les travaux n'ont pas démarrés.

Il est donc proposé de réaffecter la subvention du Fonds Départemental d'Aménagement et Développement Local 2014 n° 2014-020 dans les dossiers communaux (délibération du Conseil Municipal d'EGUILLES n° 2014-050 du 20 Juin 2014) et référencée n° 002067 par le C.G. 13 (réception du dossier du 26/06/2014) attribuée pour le réaménagement de la Rue Saint Roch selon une dépense subventionnable de 100.987 € au taux de couverture de 60 % et une subvention votée par la commission permanente du 22/10/2014 de 60.592 €.

Les travaux de réaménagement du Chemin de Saint Martin (opération plus urgente à lancer dès 2015) peuvent être résumés et estimés comme suit, en référence au Bordereau de Prix Unitaire du marché en cours à bons de commandes d'entretien et développement des voiries communales (attribué à l'entreprise MALLET) :

- Linéaire de voirie : 1.150 ml (une partie de reconstitution de chaussée est comprise dans le marché d'aménée d'eau potable)
- Largeur moyenne 4 mètres portée à 5 mètres dans les sections permettant les croisements situées sur des terrains communaux.
- Aménagement d'un parking « parents » devant l'A.L.S.H. (portail et grille pour protéger les enfants de la zone d'évolution des voitures compris dans le marché alloti d'aménagement des locaux) le réaménagement de ce chemin étant géré en cohérence avec la reconstitution de chaussée après Adduction d'Eau Potable via le Chemin de Rastel et l'aménagement de l'entrée des locaux du nouveau centre aéré.

le Conseil Municipal, DECIDE :

- **de solliciter ce changement d'objet de la subvention de 60 592€ précitée auprès du Conseil Départemental 13, pour le financement de 101.000 € Hors Taxes de travaux de voiries pour le réaménagement de l'accès et du stationnement des usagers du Domaine de Saint – Martin en général et des familles fréquentant l'A.L.S.H. extrascolaire « la Bulle d'Air » en particulier, ainsi que des personnes fréquentant les circuits de promenade autour du Domaine.**

Intervention de Monsieur DI BENEDETTO, surpris par le transfert de demande de subvention.

Intervention de Monsieur le Maire, cela ne se fait pas comme ça, sans attache au préalable auprès des partenaires.

Intervention de Monsieur DI BENEDETTO, demande le coût global de Saint-Martin,

Intervention de Monsieur le Maire, ne peut répondre dans l'immédiat puisque nous n'avons pas les chiffres sous les yeux, car la demande n'a rien à voir avec la question 8, par conséquent, je vous invite à nous écrire afin de vous répondre et faire les recherches.

Intervention de Monsieur DI BENEDETTO, donne le montant de 3 863 119,00 €,

Intervention de Monsieur le Maire, vous prenez le coût d'achat sans les subventions. Mais, cela va vous permettre de l'écrire et de le faire savoir aux concitoyens. Il faut aussi écrire que le Maire d'Eguilles n'aurait en aucun cas manqué l'opportunité historique d'acheter le château de Saint-Martin, mais ce qui compte aussi, pour un site aussi exceptionnel, c'est son coût net pour Eguilles ramené à sa capacité (130 enfants).

Intervention de Monsieur DI BENEDETTO, mais il faudra aussi réfléchir sur des économies de fonctionnement,

Intervention de Monsieur le Maire, si vous permettez Monsieur DI BENEDETTO c'est la majorité qui le décide à travers ses choix et malheureusement ce n'est pas vous.

Intervention de Monsieur DI BENEDETTO, nous vous donnons les chiffres.

Intervention de Monsieur le Maire, rappelle qu'il n'a pas besoin qu'on lui donne les chiffres.

Intervention de Monsieur Renaud DAGORNE : quant – à ces chiffres, ramenons – les aux nombres de jours de fonctionnement et au nombre d'enfants accueillis sur de très nombreuses années, avec aussi les aides de la C.A.F. en recettes de fonctionnement, et vous verrez que ce projet est un bon investissement, d'autant plus qu'il faut compter la piscine, les associations, les promeneurs....il faut donc tout voir dans son ensemble, et pas un chiffre brut lancé sans explications.

Intervention de Monsieur DI BENEDETTO, c'est le constat que nous faisons : c'est extrêmement lourd et à notre avis disproportionné.

Intervention de Monsieur le Maire, qui soulève que nous avons une opposition polémique, et lorsque après le vote du budget principal du 13 avril l'opposition municipale écrit à Monsieur le Sous-Préfet, au titre du contrôle de légalité, pour dire que le budget du maire d'Eguilles n'est pas sincère et véritable, donc, dans le but de faire annuler le budget et de mettre la commune en gestion préfectorale, et ainsi de porter tort à la population, c'est un comportement qui n'est pas acceptable. Heureusement que nous avons un contrôle de légalité préfectoral performant et qui fait réponse à l'opposition, je vous en donne lecture in extenso: « par courrier reçu en sous-préfecture le 29 mai 2015, vous avez attiré mon attention sur la gestion financière de la commune d'Eguilles. Le budget de la commune a été examiné dans le cadre du contrôle budgétaire et n'a pas fait l'objet d'observations.

La commune ne présente pas de difficultés financières qui nécessiteraient son suivi dans le cadre du réseau d'alerte départemental des finances locales ».

Vote à la majorité des suffrages exprimés :	Pour	25	
	Abstention	00	
	Contre	04	M. DI BENEDETTO – Mme MERENDA – M. LE BRIS – M. ROUX

QUESTION N° 09 : CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2014 – 2017 / RAPPORTEUR : JEAN-LOUIS MAS

Il est rappelé que le précédent 3^{ème} contrat quadriennal enfance jeunesse 2009 – 2013 est arrivé à échéance au 31 Décembre 2013, ouvrant une période technique de plus d'1 an pour préparer et finaliser un nouveau contrat (4^{ème} contrat quadriennal 2014 – 2017).

L'institution du C.E.J. est « un contrat d'objectifs et de co – financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus » notamment autour d'actions visant à « la recherche de l'implication des enfants, des jeunes et de leurs parents...à l'accessibilité des familles aux revenus modestes...à l'épanouissement et l'intégration dans la société en favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands...dans le respect des normes réglementaires régissant le fonctionnement des structures...).

L'exercice 2014 a nécessité de modéliser et intégrer les développements suivants (phase de préparation de 18 mois pour un effet rétroactif au 01/01/2014) :

- l'incidence de la réforme des rythmes scolaires sur les structures d'Activités de Loisirs Sans Hébergement ;
- l'état de la réservation de berceaux dans la structure privée Capucine (ensemble Sibourg – Feuillade) arrivée à échéance et reconduite par un avenant sur 3 ans à effet du 01/09/2015 ;
- la fourniture des couches, désormais demandée par la C.A.F. 13 ;
- l'état des services proposés aux familles et leurs tarifications en 6 structures (3 multi accueils Pitchoun, Canailoux, Capucine ; et 3 A.L.S.H. périscolaire, extrascolaire « la bulle d'air » et espace jeune) il est précisé que 5 de ces 6 structures sont exploitées en régie communale directe et 1 sous convention (Capucine).

Le Contrat Enfance Jeunesse 2014 – 2017 de la commune d'EGUILLES est établi sous forme d'une convention de 142 pages, « d'objectifs et de financement » (par la Prestation de Service Enfance Jeunesse versée par la C.A.F. 13) des actions communales, ci – dessous synthétisée :

Préambule

Actions « enfance » : de 0 à 4 ans = taux d'encadrement 1 adulte pour 5 enfants non mobiles et 1 adulte pour 8 enfants mobiles.

Actions « jeunesse » : de 4 à 17 ans = taux d'encadrement 1 adulte pour 14 enfants de moins de 12 ans et 1 pour 18 de 12 à 17 ans.

Distinction entre les « actions nouvelles » et les « actions antérieures » éligibles à une P.S.E.J. ainsi calculée :

- Action nouvelle « enfance » = (dépense éligible pour la C.A.F. 13 x 0,55) x 1,1351
- Action nouvelle « jeunesse » = (dépense éligible pour la C.A.F. 13 x 0,55) x 1,09
- Actions antérieures soumises à un montant forfaitaire dégressif selon les « fiches actions » correspondantes
- Le bénévolat ne peut pas être valorisé, la C.A.F. se réserve une faculté de réfections en cas d'anomalie constatée dans le financement du projet, de non - respect d'une clause, de réalisation partielle ou absence d'une action.

- Acompte de 40 % au 1^{er} trimestre sous réserve de remise des budgets et versement du solde sur production des justificatifs (au 30 Juin).
- Suivi des objectifs : fourniture au 30/04 (dernier délai 30/06) :
 - Du calendrier des créations de places, localisations et bénéficiaires ;
 - Calendrier des créations d'activités localisations et bénéficiaires ;
 - Taux d'occupations et fréquentations des activités visées ;
 - Bilan annuel de la mise en œuvre progressive du programme de développement avec engagement de maintien du niveau d'accueil existant ;

Cadre général

Prestation de Service Ordinaire : dépenses éligibles par rapport à la situation d'EGUILLES

- L'accueil collectif des 0 – 4 ans ;
- L'accueil collectif des 4 – 6 ans ;
- Les accueils de loisirs ;
- Les accueils de jeunes ;

Dépenses exclues :

- Accueil de loisirs périscolaire, garderie, études surveillées ;
- Séjours de vacances d'été, petites vacances, et camps d'adolescents ;

Plafonnement des dépenses de pilotage à 15 % des dépenses éligibles à la P.S.E.J. limitées à 1 poste de coordonnateur, aux animateurs / formateurs / encadrants, au frais de diagnostics et d'ingénierie.

Engagements des partenaires de la C.A.F gestionnaires de structures :

- Elaboration d'un projet éducatif et social ouvert à tous s'appuyant sur du personnel qualifié avec un encadrement conforme, dans des conditions répondant aux normes de sécurité et hygiène, dans le respect du droit du travail, des règles de cotisations « employeurs » et assurances, la C.A.F. 13 se réservant une faculté de contrôle contradictoire technique et de gestion sur les 3 derniers exercices (en marge des autorités de tutelles : P.M.I, D.S.V, Jeunesse et Sports....) participation des familles et analyse de leurs retours d'informations, comité de pilotage ;
- Neutralité politique, égalité, laïcité, confidentialité des données relatives aux familles ;
- Optimisation du taux de fréquentation (un « taux cible » minimal est fixé par la C.A.F. avec 70 % pour les E.A.J.E. et 60 % pour les A.L.S.H.) ;
- Obligation de transparence et prévenance de tout changement dans les paramètres d'exploitation des structures, et en matière de transmissions de pièces justificatives (liste et définitions en annexe 5) et tenue des comptes analytiques (en contrepartie : engagements de la C.A.F. 13 de versement des composantes de ses aides Prestations de Services Enfance – Jeunesse, sauf sanctions pour inexécution ou exécution non conforme ;
- Modulation des tarifs selon les revenus des familles (tranches et barèmes fixés par la C.A.F.) ;
- Communication des partenariats et aides de la C.A.F. ;
- Cas de résiliations et recours : pour mémoire.

Diagnostic des structures :

- Analyse du contexte local et évolution pour cerner les besoins des familles (démographie, typologie, ressources, urbanisme & habitat, équipements et services, vie économique..);
- Analyse de l'offre de service publique et privée, et de leur pertinence par rapport aux besoins mis en évidence ;
- Fixation de prix plafonds selon tableau ci – joint (E.T.P. = équivalent temps plein) la C.A.F. estime qu'il appartient aux gestionnaires de structures d'optimiser leurs coûts :

Annexe 5.2 : les prix plafonds

ACCUEIL ENFANCE	prix plafond (en euros)
Accueil collectif* 0–moins de 6 ans	7,22€ / heure enfant
Accueil familial* et parental* 0- moins de 6 ans	7,22€ / heure enfant
Micro crèche* 0- moins de 6 ans	7,22€/ heure enfant
Relais assistants maternels	44 254€ /an et par ETP de fonctionnement
Lieu d'accueil enfants - parents	59,46€ /heure d'ouverture
Ludothèques	20€ /heure d'ouverture
PILOTAGE ENFANCE	
Poste de coordination	48 000€ / ETP
Formations Bafa, Bafd	1 600€ / stagiaire
"Diagnostic initial"	10 000€ / contrat
"Ingénierie"	10 000€/contrat
ACCUEIL JEUNESSE	
Accueil de loisirs vacances été	4€ / heure enfant
Accueil périscolaire	3€ / heure enfant
Séjour vacances été	40€ / journée enfant
Séjour petites vacances	40€ / journée enfant
Camp adolescents	40€ / journée adolescent
Accueil jeunes déclaré Ddjs	4€ / heure jeune
PILOTAGE JEUNESSE	
Poste de coordination	48 000€ / ETP
Formations Bafa, Bafd	1 600€ / stagiaire
"diagnostic initial"	10 000€ / contrat
"Ingénierie"	10 000€/contrat

* Relevant de l'article R.2324-17 du code de la Santé Publique.

- Procédures d'évaluation = codifiées par la C.A.F. (pour mémoire).

Données chiffrées : selon tableaux joints en annexe

Synthèse de ces données financières pour l'exercice 2015 (et 2016 – 2017) :

Il est précisé que ces équilibres de gestion reposent sur les « fiches actions » établies pour définir la politique qualitative de ces structures au-delà du personnel et des locaux affectés (exclusivement ou non) à leur exploitation : projets pédagogiques, intervenants extérieurs, déplacements, ateliers et activités sur la commune ou à l'extérieur.....etc.

Ces « fiches actions » prévoient, par structure :

- Le type d'accueil et le descriptif de leur projet ;
- Le nombre de places ;
- Le nombre de jours de fonctionnement par an ;
- L'amplitude d'ouverture par jour (en heures) ;
- La capacité théorique de référence ;
- Une ventilation quant – au public accueilli (plus et moins de 6 ans) ;
- Le nombre d'actes (heures) annuelles prévues ;
- Le personnel affecté et son coût (effectif, salaires et charges) avec une clef analytique de répartition de certains personnels selon leurs missions (nettoyage, restauration collective, coordination et administration...);
- Les autres charges réelles engagées pour l'exploitation de la structure (locaux, consommables, entretien.....)
- Le prix de revient par acte (à l'heure) édicté par rapport à un prix plafond fixé par la C.A.F.

Ces « fiches actions » outre les grands principes d'égalité, laïcité, citoyenneté et respect, absence totale de discrimination évoqués ci-dessus, visent à impliquer les familles, développer les liens intergénérationnels, soutenir les besoins urgents, créer des ouvertures sur l'extérieur, la culture, la découverte des autres et des activités, aider et initier des démarches actives vers l'acquisition et l'utilisation d'informations, offrir des lieux d'expressions et d'échanges, et s'intégrer dans les projets éducatifs globaux des familles et des établissements d'enseignement.

La commune d'Eguilles fédère donc les activités d'une équipe d'animation polyvalente.

La modélisation financière ci – dessus repose également sur les taux de fréquentation actuels minimum suivants (% le plus élevé entre actions antérieures et actions nouvelles) :

- M.A.C. Condamines - Canailoux :.....82,48 %
- M.A.C. Pitchoun :.....88,94 %
- M.A.C. Capucine :.....85,25 %
- A.L.S.H. Espace Jeune et P.I.J. :.....45,08 %
- A.L.S.H. extrascolaire La Bulle d'Air :.....76,69 %
- A.L.S.H. périscolaire & T.A.P. :.....50,88 %

La C.A.F. 13 valide les règlements intérieurs des structures et les heures d'ouvertures et d'amplitudes proposées. Certains « bonus » peuvent être attribués (capacité d'accueil en urgence, d'handicapés, fourniture des couches....etc.).

L'A.L.S.H. extrascolaire est fermé du 15 Août à la rentrée et pour les vacances de Noël.

**Mesure générale d'impact de la politique communale Enfance Jeunesse à EGUILLES,
synthétisée par la C.A.F. 13 et supérieure aux objectifs minimaux assignés :**

- Nombre d'enfants différents inscrits par commune en 2013

	Enfants accueillis à l'accueil de loisirs extrascolaire	
	En individus *	En %
EGUILLES	283	83.98%
AIX - EN- PROVENCE	26	7.72 %
Communes alentours (Venelles, Puyricard, Lambesc...)	28	8.30

*Ratio pour 1000 jeunes de 3 à 11 ans.

Nous pouvons observer que les bénéficiaires Eguillens représentent plus de 80% des enfants inscrits dans ses écoles élémentaires.

- Nombre d'enfants différents inscrits par rapport à la population de la commune en 2013

	Population par âge en 2009 selon l'INSEE	Enfants accueillis à l'accueil de loisirs extrascolaire En Individus	% des enfants accueillis à l'extrascolaire par rapport à la population par âge selon l'INSEE
2 à 5 ans	297	136	46%
6 à 10 ans	477	180	38%
11 à 14 ans	381	21	6%
TOTAL	1.155	337	

L'accueil de loisirs reçoit les enfants de 3 à 11 ans, ce qui justifie le faible pourcentage de 11 à 14 ans, malgré leur forte proportion sur la commune.

- Nombre d'enfants différents inscrits par quotient familial en 2013

Quotient familiaux	Nombre d'enfants inscrits à l'accueil de loisirs extrascolaire	
	En individus	En %
1 à 300	12	3.56 %
301 à 600	36	10.68 %
601 à 900	48	14,24 %
901 à 1200	45	13.35 %
1201 à 1500	17	5.04 %
1501 à 99 999	179	53.12 %
TOTAL	337	100 %

On constate que 71,51 % d'enfants accueillis ont des parents dont le quotient familial est supérieur à 901 euros.

ANALYSE DES DONNEES D'ACTIVITE DU PRECEDENT C.E.J.

Objectif : Augmenter la capacité d'accueil = **objectif atteint par le précédent C.E.J. 2010 - 2013**

➤ Nombre d'actes (heures enfants réalisées)

	2010	2011	2012	2013	TOTAL
Données prévisionnelles	43 416	42 832	43 040	42 744	172 032
Données réelles	44 806	45 661	48 930	46 220	185 617

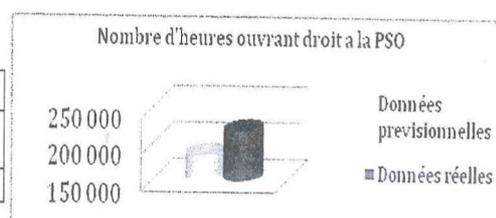
Objectif dépassé à hauteur de : 108 %



➤ Nombre d'actes ouvrant droit à la PSO

	2010	2011	2012	2013	TOTAL
Données prévisionnelles	46 917	46 333	46 541	46 245	186 036
Données réelles	74 439	45 576	50 462	48 784	219 261

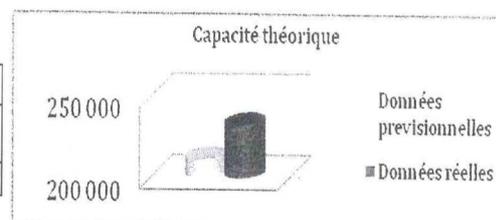
Objectif dépassé à hauteur de : 118 %



➤ Capacité théorique

	2010	2011	2012	2013	TOTAL
Données prévisionnelles	51 036	52 484	54 014	54 119	211 653
Données réelles	56 640	60 096	53 176	63 304	233 216

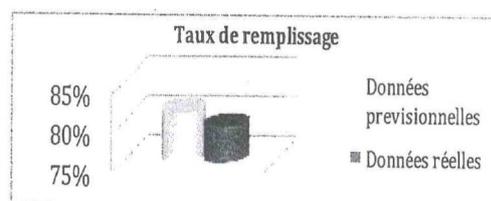
Objectif dépassé à hauteur de : 110 %



➤ Taux de remplissage

	2010	2011	2012	2013	TOTAL
Données prévisionnelles	85%	82%	80%	79%	81%
Données réelles	79%	76%	92%	73%	80%

Objectif dépassé à hauteur de : 98 %



AUTRES DEVELOPPEMENTS DE LA POLITIQUE COMMUNALE ENFANCE - JEUNESSE

Il est précisé pour information, que la Commune d'EGUILLES a régularisé avec la C.A.F. 13 la convention annexe « aide aux Loisirs Equitables et Accessibles – L.E.A. » pour l'exercice 2015.

Par ailleurs le renouvellement de ce Contrat Enfance Jeunesse est conforme à la circulaire du 26 Mars 2014 de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, portant instructions techniques, pour faire bénéficier un maximum de gestionnaires de structures (Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants) des revalorisations de P.S.U. ; ses dispositions permettent de qualifier les structures d'EGUILLES d'établissements ouverts en journées complètes plusieurs jours par semaine (jusqu'à 5) fournissant des repas de midi et collations diverses, sur demande des familles sans restrictions, à tous les enfants présents aux heures des services de restauration collective, et

fournissant également les couches, sans réductions, restrictions ou réductions d'accès aux services, dans des locaux permettant la restauration et la sieste, par ailleurs informatisés. Les structures « petite enfance » d'Eguilles sont donc éligibles aux bonifications de P.S.U. à taux plein.

Quant – au décompte des heures réalisées : « chaque demi – heure commencée est comptabilisée, tant du côté des heures réalisées que des heures facturées » pour toutes les activités « hors et dans le contrat ». Le règlement intérieur peut prévoir, pour les gardes à l'heure, des heures réservées, et un délai de prévenance en cas de désistement, avec la possibilité de « facturation des heures réservées non désistées ». La commune d'EGUILLES entend se réserver cette faculté.

Intervention de Monsieur DI BENEDETTO, afin de faire une analyse globale cela est un peu difficile car il nous manque des chiffres,

Intervention de Monsieur MAS, ces réponses sont dans le contrat enfance et jeunesse, donc à votre disposition.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés :	Pour	25	
	Abstention	04	M. DI BENEDETTO – Mme MERENDA – M. LE BRIS – M. ROUX
	Contre	00	

QUESTION N° 10 : ENSEIGNEMENT MUSICAL – NOUVELLE GRILLE TARIFAIRE DE L'ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE / RAPPORTEUR : MAGALI FRESIA

Rappel de la **situation actuelle de l'école communale de musique** :

Nous pouvons observer une demande constante d'un enseignement musical de proximité et ce malgré la présence d'institutions publiques (Conservatoire d'Aix en Provence) d'associations ou d'entreprises privées proposant de multiples offres d'accès à l'enseignement musical, et la décision de la municipalité qui, par le passé, décidait de réduire l'accès de l'école municipale de musique aux seuls enfants de la commune.

L'école de musique d'Eguilles a accueilli cette année scolaire 2014-2015, 69 élèves. Chaque année, nous refusons des demandes d'inscriptions de la part de parents d'enfants d'autres communes mais aussi d'adultes de plusieurs communes, dont la commune d'Eguilles.

L'enseignement que nous proposons, de qualité, avec des enseignants diplômés, est un enseignement initial permettant la pratique amateur d'un instrument de musique, pouvant également contribuer à l'émergence de jeunes talents et au façonnement d'attitudes durables et fondamentales pour l'avenir des plus jeunes, telles que l'autocritique ou l'apprentissage de la manière d'apprendre. Dans cette optique, nous proposerons à partir de la rentrée prochaine un cours d'ensemble de musique qui permettra non seulement de favoriser l'assimilation d'un répertoire varié mais également de favoriser l'écoute de l'autre, d'initier à la pratique musicale au-delà de la seule maîtrise de l'instrument et de favoriser la créativité.

Toutefois, si l'utilité d'une école de musique est donc bien légitime à plus d'un titre, son existence et son fonctionnement pèsent économiquement : 49 301 euros pour un coût résiduel pour la commune de 23 446 euros pour l'année 2014-2015 (à quoi il convient d'ajouter les coûts de fonctionnement des locaux mis à disposition). Il nous appartient donc de nous adapter au contexte actuel en maîtrisant les dépenses de fonctionnement et en optimisant nos recettes. En termes d'actions concrètes pour la rentrée 2015-2016 dans le sens d'une maîtrise des dépenses et dans la recherche de recettes permettant d'équilibrer le budget, nous proposons de rouvrir les inscriptions pour les adultes et les enfants des autres communes au barème proposé (cf. annexe). Cela permettrait tout d'abord de résoudre des situations vécues comme arbitraires (notamment quand un élève atteint la majorité et doit donc cesser son apprentissage). Le barème fixé en tenant compte du coût horaire réel des enseignements, permettrait ensuite de réduire les coûts de fonctionnement de notre école. Reposant sur la liberté de contracter, chaque nouvelle inscription adulte et/ou extérieure sera payée au coût réel sans coût résiduel pour la commune. Les cours d'ensemble permettraient ainsi de générer un profit horaire. Il ne s'agirait pas ici de tirer profit de la musique mais d'agir de telle sorte que l'école de musique contribue elle-même à ses coûts de fonctionnement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'ouverture des inscriptions à l'école de musique aux enfants ne résidant pas sur la commune d'Eguilles ainsi qu'aux adultes selon la grille tarifaire présentée ci-dessous.

ECOLE DE MUSIQUE MUNICIPALE TARIFS 2015 2016					
 Mairie d'Eguilles	Réservés aux enfants mineurs résidant à Eguilles				
	Revenu imposable au quotient familial	De 0 à 1 200 €	De 1 200,01 à 1 500 €	De 1 500,01 à 2 000 €	A partir de 2 000,01 €
SOLFEGE	TRIMESTRE	35 €	40 €	50 €	60 €
	ANNEE	105 €	120 €	150 €	180 €
INSTRUMENT	TRIMESTRE	100 €	120 €	150 €	180 €
	ANNEE	300 €	360 €	450 €	540 €
COURS D'ENSEMBLE	TRIMESTRE	115 €	135 €	165 €	195 €
	ANNEE	345 €	405 €	495 €	585 €
SOLFEGE ET INSTRUMENT	TRIMESTRE	135 €	160 €	200 €	240 €
	ANNEE	405 €	480 €	600 €	720 €

TARIF ENFANTS EXTERIEURS		
ADULTES RESIDANT A EGUILLES OU EXTERIEURS		
SOLFEGE	TRIMESTRE	70 €
	ANNEE	210 €
INSTRUMENT	TRIMESTRE	300 €
	ANNEE	900 €
COURS D'ENSEMBLE	TRIMESTRE	330 €
	ANNEE	990 €

SOLFEGE ET	TRIMESTRE	370 €
INSTRUMENT	ANNEE	1 110 €

Les cours de solfège sont obligatoires les deux premières années.

Intervention de Madame MERENDA, demande le mode de calcul du prix de revient.

Intervention de Madame FRESIA, à partir des charges fixes, salaires des vacataires, et par élève.

Intervention de Madame MERENDA, trouve que le prix de 300 €/trimestre pour un adulte résidant à Eguilles est cher.

Intervention de Madame FRESIA, c'est dans la moyenne des autres communes, d'ailleurs des Aixois veulent venir à Eguilles.

Intervention de Madame MERENDA, les coûts aux alentours varient entre 230 et 260 €, et trouve préférable que les résidents payent un peu moins chers.

Intervention de Madame FRESIA, le calcul est fait au quotient familial. Et les extérieurs sont majorés.

Intervention de Monsieur HECKENROTH quels sont les instruments de musique ?

Intervention de Madame FRESIA, le solfège, piano, violon, batterie, guitare, trompette et flûte et enrichir avec des cours de chants et de basse puisque il y a une demande et que actuellement nous ne pouvons y répondre.

Intervention de Monsieur LE BRIS, demande si certains partenaires sont sollicités pour des subventions.

Intervention de Madame FRESIA, ceci n'est pas dans leurs compétences : pas de subventions de fonctionnement aux écoles de musique ! Hélas !

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour 29

QUESTION N° 11 : DEMANDE D'AIDE DU CONSEIL POUR UN VEHICULE UTILITAIRE ELECTRIQUE D'INTERVENTION NISSAN OPTIMA (GROUPE RENAULT) POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA PROPRIETE URBAINE / RAPPORTEUR : JEAN-LOUIS MAS

Il est rappelé que la compétence « enlèvement et traitement des déchets » exercée par la C.P.A. est transférable à la Métropole au 01/01/2016.

Actuellement, en marge de cette compétence communautaire transférable, la commune d'EGUILLES exerce, sous convention, une compétence annexe de nettoyage des halles et marchés, nettoyage des abris – conteneurs et poubelles urbaines, outre ses compétences « régaliennes » de salubrité publique sur les voiries communales.

Avec le développement des « véhicules propres » adaptés aux centres anciens, de nouvelles solutions techniques sont aujourd'hui disponibles.

Par application de l'article 35 du Code des Marchés Publics, il est donc proposé d'acquérir un fourgon tôle 4 portes, électrique, type NISSAN Optima E-NV200 (Groupe RENAULT) autonomie 170 kms, récupération d'énergie au freinage, charge utile 725 kgs, garanti 3 ans ou 100.000 kms, équipé d'un système de recharge rapide des batteries et d'un « kit SKID E-CITY » comportant une réserve d'eau embarquée de 400 litres et d'un nettoyeur haute pression électrique à batteries indépendantes, pour les missions de nettoyage urbain (fabrication et montage du kit par l'entreprise NARD à PERTUIS).

Ce type de véhicule ainsi équipé est donc 100 % électrique, zéro bruit, permettant des interventions sans nuisance sonore dans les zones résidentielles, éligible au « bonus écologique », aux aides du Conseil Départemental pour la mise en œuvre du plan énergie – climat, et aux aides de la Communauté du Pays d'Aix.

Cet investissement peut – être chiffré comme suit :

Conditions d'achat Tarif de base	+ 26.890,00 € HT	C.D. 13 à 60 % :.....19.458,80 €
Remise commerciale – 15 %	- 4.149,00 € HT	
Option chargeur rapide	+ 770,00 € HT	C.P.A. 20 % :.....6.486,27 €
Immatriculation & plaques définitives	+ 65,84 € HT	égale à la part communale
Taxe d'immatriculation & frais de gestion	+ 654,50 € HT	
Coupole de lavage 400 litres	+ 1.500,00 € HT	
Kit SKID E – CITY NARD avec nettoyeur HP	+ 13.000,00 € HT	Part communale 20 % :
Bonus écologique	-6.300,00 € HT	Soit.....6.486,27 €

TOTAL INVESTISSEMENT HORS TAXES	+ 32.431,34 € HT	Soit32.431,34 € HT

Intervention de Monsieur DI BENEDETTO, c'est une très bonne idée, mais il faudrait peut être proposer aux administrés, par le système « allo mairie » le ramassage des déchets végétaux.

Intervention de Madame GRAZIANO, qui rappelle qu'il y a la décharge, et qui est ouverte notamment pour les déchets végétaux (y compris le week – end) et rappelle que cette compétence est transférée à la CPA pour la gestion et ramassage des déchets.

Intervention de Madame GRAZIANO, demande comment le projet dont fait l'objet la délibération présentée a été soumise avant présentation en conseil municipal,

Intervention de Monsieur DI BENEDETTO, lors de son passage en Mairie le vendredi précédent afin de présenter Monsieur ROUX à Monsieur le Directeur Général des Services, et l'agent en charge du dossier a soumis ce projet.

Intervention de Monsieur le Maire, donc le projet vous a été présenté spontanément, c'est extraordinaire !

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour 29

QUESTION N° 12 : REMBOURSEMENT TROP PERÇU PETITE ENFANCE / RAPPORTEUR : MARTINE ROSOLI

Il convient de procéder au remboursement d'une participation familiale au multi-accueil « Les Canailoux » portant sur la période du mois de juillet pour les enfants Marylou et Margaux LAMBERTI suite au courrier de résiliation en date du 1^{er} juin 2015 à effet du 1^{er} juillet 2015.

Par conséquent tenant compte du calcul du forfait annuel de 11 mois / 10 mois :

Forfait de 396€ par mois de décembre 2014 à juin 2015 avec juillet inclus soit : 396€ x 6 = 2 376 €.

2376 € / 7 = 339,43 € par mois de décembre 2014 à juillet 2015 = 339,43 € x 2 enfants = 678,86 €.

Aucune observation.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour 29

QUESTION N° 13 : RAPPORT SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF / RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation de ce rapport 2014 sur la qualité et le prix du service de l'assainissement collectif d'EGUILLES.

QUESTION N° 14 : RAPPORT SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE DE L'EAU POTABLE / RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation de ce rapport 2014 sur la qualité et le prix du service de l'eau potable d'EGUILLES.

QUESTION N° 15 : DESAFFECTATION D'EMPRUNT DEPUIS UN BUDGET ANNEXE ET TRANSFERT VERS LE BUDGET GENERAL / RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Il est rappelé que le budget annexe du C.D. 10 pour la gestion de la préemption de la parcelle BD 292 (1.501.000 € au principal + frais) a été financé par deux emprunts à court terme arrivés à échéance, dont une partie (500.000 €) a été consolidée par un emprunt n° A29130DX à taux fixe à 15 ans et 3,34 %, conclu avec la Caisse d'Epargne, 1^{ère} échéance au 25/07/2014.

Sont rappelés dans le détail ci – dessous l'enchaînement de ces financements :

Détails emprunts CD 10

Date	Etablissement bancaire	durée (ans)	1ère échéance	dernière échéance	Taux %	Capital emprunté Amorti & C.R.D.	commentaires
15/06/2012	Caisse d'Epargne	3	25/06/2013	25/06/2015	3,53	500 000,00	emprunt « In Fine » non refinancé
21/06/2012	Caisse Dépôts & Consignation	2	01/07/2013	01/07/2014	3,42	1 000 000,00	Refinancement de la 1ère échéance C.D.C. par la C.E.
						- 491 642,08	montant échéance C.D.C. refinancée
28/06/2013	Caisse d'Epargne	15	25/07/2014	25/07/2018	3,34	500 000,00	C.R.D. 446.647,55 € après échéance 2015
	TOTAL EMPRUNTE					1 508 357,92 €	dont 1.000.000 € amortis Dont C.R.D. au 26/07/2015 446.647,55 €

Sont rappelés les débats et les comptes relatifs au vote du Budget Primitif 2015 du Budget Annexe du C.D. 10 visant à sa clôture à terme, un tel budget étant désormais devenu sans objet ;

La commune d'EGUILLES a consulté le Trésorier dans le cadre de sa mission de conseil ;

Par conséquent, le Conseil Municipal décide de désaffecter cet emprunt du financement de la préemption de la BD 292 aujourd'hui annulée et de transférer cet emprunt du Budget Annexe vers le Budget Général, dans lequel la commune retrouvera un financement général à taux fixe sans indemnité.

Aucune observation.

Monsieur Jacques LE BRIS ne prend pas part au vote, il n'a pas pu vérifier ce compte, mais juridiquement il pense que cela peut poser problème.

Intervention de Monsieur le Maire, vous pensez que Monsieur VITROLLES se trompe ?

Intervention de Monsieur LE BRIS, je ne dis pas que Monsieur VITROLLES se trompe, mais cela peut, en tout cas, être débattu, mais je sais aussi que Monsieur VITROLLES, en tant que comptable public, engagerai sa responsabilité.

Intervention de Monsieur le Maire, mais vous savez ce que vous pouvez faire c'est demander à Monsieur DI BENEDETTO d'écrire au contrôle de légalité !

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

Pour	26
Abstention	02
Contre	00

M. DI BENEDETTO - M. ROUX

QUESTION N° 16 : PARTICIPATION DES ASSOCIATIONS – DROIT D'OCCUPATION TEMPORAIRE – ESPACE GEORGES DUBY / RAPPEUR : NICOLE BAUCHET

Dans le contexte de rigueur budgétaire qui s'impose actuellement, il convient non seulement de rechercher toute économie possible dans le domaine du fonctionnement, mais aussi de s'interroger sur l'accueil offert aux

associations pour l'exercice de leur(s) activité(s) et donc l'occupation des installations appartenant à la commune, notamment les salles de l'Espace G. DUBY.

Jusqu'à présent, aucun droit d'occupation temporaire ni d'usage de ces installations n'a été recouvré auprès des associations bénéficiant, sur une base contractuelle (convention s'étendant de septembre à juin), de créneaux horaires d'activités dont le total se monte à près de 7 000 h/an.

En revanche, le Conseil municipal a déjà été saisi d'une délibération adoptée à l'unanimité (vendredi 31 octobre 2008) pour le paiement d'un droit, par toute association, lors d'une réservation ponctuelle (1/2 journée, journée, week-end) de la salle de spectacle Régine DYJAK, et des deux salles du 1^{er} étage P. CLAUDEL et A. DAUDET.

Il convient donc de revoir le principe de la mise à disposition gratuite des salles pour les associations avec qui une convention d'occupation est passée.

L'examen des dépenses d'énergies (eau, électricité, combustibles) fait ressortir une moyenne annuelle de 24 300€ pour l'espace « DUBY ».

Compte tenu de sa nature, ce coût total peut être affecté à chacune des salles composant l'espace DUBY au prorata de leur surface utile :

- 120m² pour les salles « NOUREÏEV », « BEJART », « DAUDET »,
- 40m² pour « CLAUDEL »
- 600m² pour « DYJAK » (y compris le Hall)
- 200m² pour les bureaux et dégagements.

Connaissant la disponibilité annuelle de chacune de ces composantes, exprimées en heures (2 800 h ; sauf la salle « DYJAK »: 4 480 h) on peut alors en déduire le coût horaire de chacune de ces composantes au regard de la consommation des énergies, soit :

Au regard de la consommation des énergies, soit :

- 0,87€/heure pour les 3 grandes salles de 120 m²,
- 0,20€/heure pour la salle « Claudel » (40 m²)
- 2,71€/heure pour la salle de spectacle « Dyjak » (600 m²)
- 1,45€/heure pour les bureaux et dégagement.

Intervention de Madame MERENDA, comprend très bien le système, mais trouve que cette démarche est lourde à gérer, et lors de la réservation d'une salle, il faut faire un prorata selon la réservation.

Intervention de Madame BAUCHET, ce n'est pas la même chose, nous nous basons là sur le coût énergétique, par conséquent nous faisons un décompte d'heure annuel et faisons une convention.

Intervention de Monsieur LE BRIS, le calcul est pour les associations régulières, or pour les journées particulières ou pour une association sans activité régulière, qui souhaite faire une activité, il faut adapter la participation.

Intervention de Madame BAUCHET, nous appliquerons à ce moment-là les tarifs applicables depuis 2008.

Intervention de Monsieur LE BRIS, donc, si j'ai bien calculé, vous attendez 14 580 € pour l'année,

Intervention de Madame BAUCHET, non nous attendons environ 6 000 €, et ensuite nous ferons le prorata sur la salle occupée par l'association.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour 29

QUESTION N° 17 : DEMANDE D'AIDE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL 13 – AMENAGEMENT DE LA PLACE DU VIEUX FOUR – TRAVAUX DE PROXIMITE 2016 / RAPPORTEUR : RENAUD DAGORNE

Il est proposé un programme de réaménagement de la place du Vieux Four devant l'Office du Tourisme, que la commune vient d'installer à la place de l'ancien pressing. Il est proposé une extension du parvis devant l'office du tourisme avec une réhabilitation du jeu de boule, pour un espace plus convivial en centre ancien, avec des arbres d'ombrage et un mobilier urbain adapté

Il est proposé le programmes de travaux suivant (quantitatif – estimatif de l'agence Parcs et Jardins Thomas GENTILINI) :

COMMUNE D'EGUILLES				
				Valeur: janv-15
Aménagement de la place du vieux four				
		ESTIMATION PRO DU MOE		
DESIGNATION DES TRAVAUX	Unités	Quantités	Prix U. (€)	MONTANT
1- Installations de chantier et signalisation				
Installation générale de chantier	Ft	1,00	2 500,00	2 500,00
Etudes d'exécution	Ft	1,00	850,00	850,00
Panneau de chantier normalisé	u	1,00	850,00	850,00
Plan de récolement et dossier des ouvrages exécutés	Ft	1,00	850,00	850,00
Montant total HT				5 050,00
2 - Travaux préparatoires				
Décapage du stabilisé existant sur une épaisseur supérieure ou égale à 10 cm y compris évacuation	m ²	210,00	2,50	525,00
Démolition de maçonnerie de toutes natures	m ³	4,00	200,00	800,00
Dépose de portillon	Ens	1,00	450,00	450,00
Dépose de garde-corps	ml	20,00	150,00	3 000,00
Dépose de mobilier (2 bancs et panneaux) et dépose aux services techniques de la commune	Ens	1,00	160,00 €	160,00 €
Montant total HT				4 935,00
3 - Revêtements de surfaces				
Remblais généraux				
Fourniture et mise en place d'une toile anticontaminante sous revêtement	m ²	165,00	1,80	297,00
Fourniture et mise en œuvre de remblai d'apport en GNT 0/31.5 compacté pour mise à la côte	m ³	30,00	35,00	1 050,00
Surface en dalles de pierre calcaire identique au trottoir				
Fourniture et mise en œuvre de pierre calcaire identique à celles posées sur le trottoir (pose sur mortier)	m ²	25,00	130,00	3 250,00
Surface en dalles calcaire vieilles format 60x40x4/6cm				
Fourniture et mise en œuvre de dalle de calcaire bouchardé format 60x40x4/6cm	m ²	28,00	120,00	3 360,00
Surface en stabilisés pour terrain de pétanque (couleur ocre rouge)				
Fourniture et mise en œuvre de sable stabilisé	m ²	110,00	30,00	3 300,00
Divers				
Grave non traitée pour usage divers	m ³	5,00	35,00	175,00
4 - Réseau d'eau potable pour raccordement à la fontaine				
Fourniture et pose de canalisation PEHD DN32 y compris raccordement	ml	4,00	20,00	80,00
Fourniture et pose de canalisation PEHD DN40 y compris raccordement	ml	21,00	24,00	504,00
Fourniture et pose de canalisation PEHD DN62 y compris raccordement	ml	28,00	35,00	980,00
Fourniture et pose de vanne de sectionnement pour canalisation PEHD	u	2,00	450,00	900,00
Arrosage de goutte à goutte	m ²	60,00	3,00	180,00
Fourniture et pose d'une bouche à eau fonte sur réseau AEP	u	2,00	450,00	900,00
Fourniture et pose en tranchée commune de fourreaux PVC diamètre 63 pour réseaux d'arrosage	ml	45,00	8,00	360,00
Refection de revêtement pour tranchée AEP	m ²	3,00	55,00	165,00
Montant total HT				15 501,00

COMMUNE D'EGUILLES

Aménagement de la place du vieux four

DESIGNATION DES TRAVAUX	ESTIMATION PRO DU MOE			
	Unités	Quantités	Prix U. (€)	MONTANT
5 - Réseau électrique				
Fourniture et pose de projecteur encastré circulaire à trois LED, corps en matière synthétique armé de fibre de verre avec cadre de finition en acier inoxydable y compris connecteur en T. Ce prix comprend également le piquetage préalable (pour réception du maître d'œuvre), la préparation du support ou des plots d'encastrement, les raccordements électriques et le bétonnage éventuel (à la demande du maître d'œuvre).	u	5,00	350,00	1 750,00
Fournitures et mise en œuvre d'un protection béton par plot et d'un filet avertisseur vert sur tout le linéaire et toutes suggestions de mise en œuvre et de protection du câblage.	ml	40,00	8,50	340,00
Fourniture et mise en œuvre du génie civile soient : la réalisation de la tranchée et l'évacuation des déblais excédentaires, le sable, le fourreau, le grillage avertisseur, le boîtier de raccordement, y compris toutes suggestions de mise en œuvre.	ml	40,00	35,00	1 400,00
Raccordement sur source électrique mise à disposition par la ville	FF	1,00	850,00	850,00
Certificat de conformité par APAVE ou CONSUEL	Ft	1,00	500,00	500,00

Montant total HT

4 840,00

6 - Maçonneries et équipements divers				
Traverse paysagère en chêne de 2ml (traitement goudronnage de la partie en contact avec le sol, y compris semelle béton sur toute la longueur (épaisseur de 20cm) et fers de fixation.	u	10,00	75,00	750,00
Traverse paysagère en chêne de 3ml (traitement goudronnage de la partie en contact avec le sol, y compris semelle béton sur toute la longueur (épaisseur de 20cm) et fers de fixation.	u	20,00	85,00	1 700,00
Mise en œuvre d'un mur de soutènement parement pierre y compris réalisation d'un banc béton intégré sur les 0,50 premiers centimètres (traitement mortier blancet gris)	m2	28,00	350,00	9 800,00
Mise en œuvre d'un mur de soutènement	m2	15,00	350,00	5 250,00
Fourniture et pose de garde-corps en ferronnerie d'art hauteur de 1,10m	ml	25,00	150,00	3 750,00
Fourniture et pose de garde-corps en ferronnerie d'art hauteur de 0,50m	ml	30,00	150,00	4 500,00
Fourniture et pose de pergola de largeur 1ml en acier rouillé, pacifié et vernis à sceller dans le muret pierre selon détail de principe	ml	12,00	500,00	6 000,00

Montant total HT

31 750,00

7 - Espaces verts:				
Fourniture et mise en œuvre de terre végétale y compris amendement	m ³	32,00	35,00	1 120,00
Fourniture et mise en œuvre:				
Cépées arbustives (Arbre de judée) en 300/350	u	3,00	135,00	405,00
Massifs arbustifs	m ²	35,00	19,00	665,00
Massifs de vivaces et bulbes	m ²	25,00	7,00	175,00
Hale de topaire de lonicera nitida "nain" (5u/ml)	ml	20,00	13,50	270,00
Filaire ou lonicera nitida 'nain' formé en boule diamètre de 40	u	10,00	89,00	890,00
Mulch sur 10cm	m ²	53,00	21,00	1 113,00

Montant total HT

4 638,00

8 - Divers				
Divers et imprévus	%	10,00		6 671,40

Montant total HT

6 671,40

Montant total HT				73 385,40
TVA 20 %				14 677,08
Montant total TTC				88 062,48

Le Conseil Municipal approuve cette opération selon le plan présenté en séance et sollicite le Conseil Départemental 13 pour un programme total arrondi à 80.000 € H.T. (73.485,40 € H.T. de travaux + 8.200 € H.T. de maîtrise d'œuvre) et une aide de 60.000 € au taux de couverture de 75 %.

Intervention de Madame MERENDA, demande si un plan sera réalisé ;

Intervention de Monsieur Renaud DAGORNE, oui, nous travaillons sur plan.

Intervention de Madame MERENDA, demande pourquoi il n'y a que deux bancs,

Intervention de Monsieur Renaud DAGORNE, il y a déjà un banc le long de l'office du Tourisme.

Intervention de Monsieur ROUX, l'estimation est faite par un cabinet et par conséquent il y aura un M.A.P.A ?

Intervention de Monsieur Renaud DAGORNE, qui confirme.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour 29

QUESTION N° 18 : PAIEMENT SECURISE EN LIGNE POUR LA REGIE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE – OUVERTURE D'UN COMPTE DE DEPOT / RAPPORTEUR : ELISABETH LEMAN

Afin de mettre en place le télépaiement pour la régie de la restauration scolaire, le Trésor Public ne disposant pas d'infrastructures informatiques permettant des encaissements par carte bancaire via Internet pour les régies qu'il autorise et contrôle, il est nécessaire de signer une convention d'adhésion auprès de la Caisse d'Epargne « ServicePublic PLUS ».

Ce service est proposé en complément des modes de règles actuels (espèces, chèques) pour permettre une amélioration du service auprès des administrés utilisateurs qui le souhaitent.

Il convient par conséquent :

- de solliciter l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds auprès des services du Trésor Public d'Aix et Campagne – l'Atrium – Bd du Coq d'Argent – Aix-en-Provence,
- d'approuver le devis n° D15060045 de la société AIGA prestataire de notre logiciel Noé portant sur la création d'un « Portail règlements WEB » ;
- d'approuver la convention de la Caisse d'Epargne concernant l'offre de « ServicePublic PLUS » pour la sécurisation des paiements en ligne pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2015.
Selon les conditions suivantes :

- *frais de mise en service : 50 €HT,*
- *abonnement principal : 10 €HT/mois,*
- *coût par paiement effectué : 0,08 €HT.*

Le mode de facturation de la régie de la restauration scolaire reste inchangé donc mensuel sur facturation selon les tarifs approuvés par la délibération n°026/2015 du 14 avril 2015.

Les membres du Conseil Municipal approuvent ces démarches et d'habiliter le Maire à les signer.

Intervention de Monsieur LE BRIS, une solution qui pourrait être étudiée c'est le virement, et en fin d'année scolaire, il faudrait réviser la tarification des familles, avec le virement c'est plus sécurisé et moins cher à traiter.

Intervention de Madame LEMAN, rappelle le montant de la location du logiciel, il s'agit de 357 € soit environ 477€ et cela évite de vérifier en fin d'année les paiements. C'est très modique par rapport au service rendu.

Intervention de Monsieur LE BRIS, qui maintient que le virement reste un des moyens de paiement le plus sûr, mais cela engage bien évidemment un calcul en fin d'année.

Intervention de Monsieur COLSON, qui demande si ce mode de paiement sera ouvert à d'autres services.

Intervention de Monsieur MAS, pourquoi pas ?

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour 29

QUESTION N° 19 : PROPOSITION D'AVENANTS ET RE - ATTRIBUTION DU LOT 12 DU MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE DE L'A.L.S.H. DE SAINT MARTIN / RAPPORTEUR : JEAN-LOUIS MAS

Sont rappelées les différentes délibérations du Conseil Municipal concernant l'acquisition du domaine de Saint-Martin, ainsi que les demandes de subventions pour la transformation de la bâtisse en Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

Il est rappelé la délibération n° 2014-048 du 21 février 2014 attribuant 12 des 15 lots des travaux d'aménagement de ce futur A.L.S.H. selon le détail suivant :

	ESTIMATION MAITRE D'OEUVRE	OFFRE MIEUX DISANTE	
LOT 1 VRD, ESPACES VERTS			Sans Suite
LOT 2 DESAMIANTAGE	10 515,00 € HT	ARVI TRAVAUX	14 308,00 € HT
LOT 3 GROS ŒUVRE, DEMOLITIONS , FACADES	248 790,77 € HT	FIGUIERE CONSTRUCTION	283 789,68 E HT
LOT 4 CHARPENTE BOIS, COUVERTURE ETANCHEITE	63 914,62 € HT	SILVE 84	52 552,98 € HT
LOT 5 MENUISERIES EXTERIEURES, OCCULTATION			Infructueux
LOT 6 MENUISERIES INTERIEURES	60 213,30 € HT	SERVIERES MENUISERIES	53 054,85 € HT
LOT 7 CLOISONS DOUBLAGES, ISOLATION	68 545,23 € HT	SOCIETE TECHNIQUE DU BATIMENT	55 923,80 € HT
LOT 8 SERRURERIE & CHARPENTE METALLIQUE	69 267,30 € HT	GECIM	105 000,00 € HT
LOT 9 SOLS DURS ET SOUPLES	46 227,55 € HT	PCSS	40 203,27 € HT
LOT 10 PEINTURE, NETTOYAGE	39 729,55 € HT	PCSS	27 891,24 € HT
LOT 11 ASCENSEUR ELEVATEUR			Infructueux
LOT 12 CHAUFFAGE, VENTILATION, PLOMBERIE	116 465,00 € HT	DOMIALYS	119 703,96 € HT
LOT 13 ELECTRICITE	81 474,00 € HT	CALORIE CONFORT	74 521,25 € HT
LOT 14 EQUIPEMENT OFFICE RECHAUFFAGE	18 350,00 € HT	BONNET THIRODE	14 719,00 € HT
LOT 15 TRAITEMENT REMONTEES HUMIDITE	17 000,00 € HT	CTA	5 150,00 € HT
TOTAL SUR 12 LOTS / 15	840 492,32 € HT		849 818,03 € HT

Il est rappelé la délibération n° 2014-071 du 26 août 2014 attribuant les 3 derniers lots des travaux d'aménagement de ce futur A.L.S.H. selon le dispositif suivant :

lot n°1 : **C.E.C VEOLIA** pour un montant (en variante) de :.....**94 442,30 € HT**

lot n°5 : **DELTA MENUISERIES** pour un montant de :.....**50 806,85 € HT**

lot n°11 : **A PLUS SOLUTIONS**, pour un montant de :.....**22 100,00 € HT**

Il est rappelé la délibération n° 2014-101 du 18 décembre 2014 ré - attribuant, suite à la défaillance de l'entreprise P.C.S.S., les lots 9 et 10 des travaux d'aménagement de ce futur A.L.S.H.

Lot n° 9 : **A.I.C. BAT** pour un montant de :.....**48 037,37 € HT.**

Lot n° 10 : **AIX PLAQUISTE** pour un montant de :.....**36 775,10 € H.T.**

TOTAL ATTRIBUE EN 3 DELIBERATIONS :..... 1 033 885,04 € HT

Il est rappelé que la procédure de saisine du Conseil Municipal pour l'attribution de la totalité des lots résulte du fait que lors de l'ouverture de la première procédure d'Appel Public à la Concurrence le total hors taxes cumulé des 15 lots, c'est-à-dire la totalité du marché alloti de travaux, excédait le seuil de compétence de 1.000.000 € H.T. déléguée par le Conseil au Maire (seuil relevé depuis à 1.500.000 € H.T.) il est donc fait application du principe de parallélisme des formes pour ré – attribuer les lots redevenus vacants selon les mêmes formes que leur attribution initiale.

Lors de la réalisation du chantier il a été découvert un ancien four à pain emmuré, datant de la construction du bâtiment. Ce four situé au milieu d'une liaison prévue en sous-œuvre entre le réfectoire et la section des petits a engendré des sujétions imprévues avec des travaux supplémentaires pour la création d'un passage clos et couvert sur une rampe prévue à l'air libre, d'un gazon synthétique dans la cour des petits se retrouvant close et non couverte.

Au vu de ces sujétions imprévues, sont proposés des avenants sur les marchés des lots suivants :

Lot N°1 VRD Espaces verts – CEC VEOLIA

- Pose d'un gazon synthétique dans la cour intérieure des petits et pose d'un cyprès
- Montant du marché initial : 94 442,30 € H.T.
- Montant de l'avenant N°1 : 29 920,00 € H.T. soit 31,7 % du marché initial
- Montant du marché avec avenant : 124 362,30 € H.T.

Lot N°3 GROS ŒUVRE DEMOLITION – FIGUIERE

- Modifications suite à suppression passage à la place du four, et reprise vers rampe couverte, local compteur et reprise façade
- Montant du marché initial : 283 789,68 € H.T.
- Montant de l'avenant N°1 : 16 260,26 € H.T. soit 5,7 % du marché initial
- Montant du marché avec avenant : 300 049,94 € H.T.

Lot N°4 Charpente bois, couverture, étanchéité – SILVE 84

- Couverture, zinguerie, étanchéité isolation pour fermeture rampe liaison (7 m²)
- Montant du marché initial : 52 552,98 € H.T.
- Montant de l'avenant N°1 : 2 835,30 € H.T. soit 5,4 % du marché initial
- Montant du marché avec avenant : 55 388,28 € H.T.

Lot N°5 Menuiseries extérieures -occultations – DELTA ENTREPRISE

- Menuiseries double vitrage isolant (13.23 m²) pour fermeture rampe liaison
- Montant du marché initial : 50 806,85 € H.T.
- Montant de l'avenant N°1 : 12 219,94 € H.T. soit 24 % du marché initial
- Montant du marché avec avenant : 63 026,79 € H.T.

Lot N°8 Serrurerie –charpente métallique – GECIM

- Galerie couverte sur rampe, main courante, 8 châssis (+ 34 010,17 €) (a)
- Suppression main courantes et gardes corps à la place du four (- 11 094,81 €) (b)
- Montant du marché initial : 105 000,00 € H.T.
- Montant de l'avenant N°1 (a – b) : 22 915,36 € H.T. = 21,8 % du marché initial
- Montant du marché avec avenant : 127 915,36 € H.T.

Lot N°13 Electricité – CALORIE CONFORT

- Luminaires et pose d'une rampe LED dans galerie couverte sur rampe
- Montant du marché initial : 74 521,25 € H.T.
- Montant de l'avenant N°1 : 6 339,42 € H.T. soit 8,5 % du marché initial
- Montant du marché avec avenant : 80 860,67 € H.T.

Le total de ces 6 avenants (29 920,00 € + 16 260,26 € + 2.835,30 € + 12.219,94 € + 22.915,36 € + 6 339,42 €) représente **90.490,28 € soit 8,75 % du coût total du programme.**

Par jugement du Tribunal de Commerce en date du 11 mai 2015, la société DOMIALYS, titulaire du lot n° 12 chauffage ventilation, plomberie, a été mise en liquidation.

Une nouvelle consultation a été lancée en urgence afin de reprendre le chantier dans les meilleurs délais, selon les mêmes critères (prix des prestations 60%, valeur technique 40%) sur un bordereau de prix comparable.

Lot n°12– Chauffage, ventilation, plomberie

Nombre d'entreprise ayant reçu le dossier de consultation : 3

Nombre d'entreprise ayant répondu : 2 dont 1 désistement

Nombre de candidatures jugées recevables par le Maître de l'ouvrage : 1

- Le candidat jugé recevable présente les capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes pour l'objet de la consultation.

Après l'analyse de tous les critères techniques et du critère prix, il est proposé de juger économiquement la plus avantageuse l'offre du candidat :

AZUR GAZ ENERGY mandataire du groupement des Co-Traitants : AZUR GAZ ENERGY 7 avenue André Roussin-Le Ponant Littoral BT F 13016 MARSEILLE et SARL TGS 7 avenue Guy de Maupassant SA de l'Agavon N°2 13170 LES PENNES MIRABEAU, pour un Montant H.T. de 88 183,42 € HT.

Pour mémoire le marché de base s'élevait à 119 703,96 € pour ce lot. En tenant compte des situations payées avant liquidation (35 094 ,37 € H.T.), le nouveau montant du lot 12 s'élève à 123 277, 79 € H .T. soit une augmentation de 3% par rapport au montant du marché initial du lot plomberie.

Vu l'article 20 du Code des Marchés Publics ;

Vu les sujétions techniques imprévues rencontrées ;

Considérant qu'il n'y a pas de bouleversement de l'économie et de l'objet des marchés ;

Compte tenu des procédures énoncées au Conseil Municipal, il est décidé, d'approuver les avenants n°1 des lots 1, 3, 4, 5, 8 et 13 détaillés en séance ; d'autoriser le Maire à signer les avenants des marchés de travaux à procédure adaptée correspondants ; et d'approuver une nouvelle attribution du marché de travaux à procédure adaptée pour le lot 12 ; puis d'habiliter le Maire à signer les actes correspondants et notamment les actes d'engagements.

Intervention de Monsieur ROUX, note le coût de l'avenant, qui supporte une augmentation de 31% ! C'est bien par rapport à la découverte d'un vieux four à pain, mais lorsque le marché a été retenu, nous ne pouvions pas en revenir à la 2ème proposition moins - disante ?

Intervention de Monsieur MAS, non cela était impossible. L'entreprise titulaire a employé un sous-traitant, lequel a énormément travaillé sur le projet, et ce sous-traitant nous a donc soumis une entreprise plus spécialisée à qui nous pouvions faire entièrement confiance, compte tenu de la responsabilité engagée lors de la reprise d'un tel marché il nous fallait des garanties (décennales) de reprises d'ouvrages en l'état (c'est l'article 35 du code des marchés).

Intervention de Monsieur HECKENROTH, qui soulève qu'il faut tenir compte des subventions obtenues.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés :	Pour	25	
	Abstention	04	M. DI BENEDETTO – Mme MERENDA – M. LE BRIS – M. ROUX
	Contre	00	

QUESTION N° 20 : CONVENTIONS DE CONCESSIONS DE PATURAGE EN FORET COMMUNALE DANS UN CADRE D.F.C.I. / RAPPORTEUR VINCENT OLIVETTI

Il est rappelé que, par deux courriers du 28 Avril 2015, l'Office National des Forêts, vu les articles L 133-2 et L 133-10, puis L 214-12 et L 214-28 du Code Forestier, déclare instruire avec la D.D.T.M, 2 demandes de concessions renouvelables de 6 ans, pour pâturages en forêts règlementées par l'Etat. Il est rappelé que par sa

délibération n° 2008/089 du 12 Septembre 2008, la commune d'EGUILLES a dénoncé le régime forestier de l'O.N.F. et sa qualité de gardien des bois communaux. L'O.N.F. y continue cependant sa mission d'Etat.

A ce titre, il est proposé :

- a) 1 demande de pâturage caprin de Madame Angela TRIPMAKER-VENTRE pour un troupeau de 60 chèvres du Rove (exploitation basée à VENTABREN) autorisation d'accès à l'année, sur 24 hectares 26 ares et 90 centiares (242.690 m²) le long des pistes D.F.C.I. QT 107 et 108 sur les parcelles communales BO 60 et BO 62 au lieu - dit « LE MAZET ». L'O.N.F. conclut « ce projet présente un intérêt D.F.C.I. (défense forestière contre l'incendie) et économique ».
- b) 1 demande de pâturage de Madame Nadège GASTALDI pour 800 ovins, exploitation basée à EGUILLES, parcours le long de Bandes Débroussaillées de Sécurité (dites « coupe – feux ») d'une partie des pistes QT 106, 107, 108, 109, 112, 211, 303, 305 et 306 sur une surface de 373 hectares 95 ares et 13 centiares (3.739.513 m² = 3,7 km²) sur 38 parcelles communales détaillées dans un tableau intégré à la convention, aux lieux – dits LE BOULIDOU, le PONTEILS, CAMAÏSSE, SAINT MARTIN, BOURDONNIERE, LA GUEIDE, BRULADES et LE MAZET.

Il s'agit de soutenir 2 éleveurs avec des parcours de pâturages qui s'inscrivent dans les **prescriptions de débroussailllements coupe – feu de Défense Forestière Contre l'Incendie**, par ailleurs la commune peut compter sur la présence de ces troupeaux lors de manifestations festives (fête de la transhumance) et sorties scolaires et A.L.S.H, il est donc accordé une gratuité en contrepartie.

Le Conseil Municipal approuve ces concessions, de les attribuer gratuitement, habilite Monsieur le Maire à signer les actes correspondants.

Aucune observation.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour 29

QUESTION N° 21 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS / RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Transformation d'un poste de Chef de service de Police Municipale Principal de 1^{ère} classe à temps complet en **un poste** de Chef de service de Police Municipale à temps complet.

GRADE	ANCIEN EFFECTIF	EFFECTIF NOUVEAU
Chef de service de Police Municipale - Principal de 1 ^{ère} classe	1	0
Chef de service de Police Municipale	0	1
TOTAL	1	1

Le Conseil Municipal approuve cette remise à jour du tableau des emplois et effectifs sans création de poste nouveau.

Intervention de Monsieur DI BENEDETTO, souhaite savoir si le recrutement d'un agent est toujours en cours d'actualité, et s'il est possible de faire connaître les activités de la Police Municipale afin que chacun connaisse leur mission.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour 29

Fin d'approbation de l'ordre du jour à 21h00.

QUESTIONS DIVERSES :

- Madame MERENDA, soulève le problème de tuyaux suspendus sur un chantier au 250 chemin du Grand Vallat,
- Monsieur DI BENEDETTO, à la demande d'une administrée soulève le problème d'un permis modificatif dans le centre du village.
- Monsieur le Maire, répond que ces observations seront étudiées et traitées par les services communaux.

LA SEANCE EST LEVEE A 21h05.